



Date de génération de ce justificatif : 30/07/2026

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure

Franteve – Constitution de société

Référence : L015612

Départements de publication : Ille et Vilaine

Annonce légale publiée le 9 décembre 2022 sur paysan-breton.fr

Evènement(s) : Constitution de société

Par acte SSP du 02/12/2022, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination : Franteve Objet social : Animation et définition de la stratégie de ses filiales et participations ainsi que la réalisation de prestation de services de tout nature ; contribution au développement financier des filiales ; exercice de mandats sociaux ; acquisition, cession, détention et gestion de participations dans des sociétés ayant pour objet la gestion et l'exploitation directe ou indirecte, notamment par contrat de location-gérance, de fonds de commerce de restauration, d'hôtellerie, d'hébergement et d'accueil de séminaire ; gestion et exploitation indirecte, notamment par contrat de location gérance, de commerces de restauration, d'hôtellerie, d'hébergement et d'accueil de séminaire ; gestion de tous immeubles ou prise de participation dans des sociétés détenant des immeubles affectés à la réalisation de cet objet dans le cadre de la gestion et l'exploitation des restaurants, d'hôtels, de lieux d'hébergement ou d'accueil de séminaire. Siège social : 4 rue des Vaux Parés 35510 Cesson-Sévigné. Capital : 1000 € Durée : 99 ans Président : Mme TRAVERS Christelle, demeurant 4 ter rue des Vaux Parés 35510 Cesson-Sévigné Directeur Général : Mme TURMEL Adélaïde, demeurant 50 rue Saint Alexandre 35800 Dinard et la société HATEC, SARL au capital social de 1 000 €, ayant son siège social 4 rue des Vaux Parés – 35510 CESSON-SEVIGNE, immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 888 014 958. Admission aux assemblées et droits de votes : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, quelle que soit leur nature et quel que soit le nombre d'actions qu'il détient. Il dispose, d'au moins autant de voix, que du nombre d'actions qu'il détient. Clause d'agrément : Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés. Immatriculation au RCS de Rennes

JUSTIFICATIF DE PARUTION ANNONCE LÉGALE

[Consulter cette annonce en ligne](#)